

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 80**27 janvier 2003****SOMMAIRE**

ABM Network Investments S.A., Luxembourg . . .	3812	Fiduciaire Révision Montbrun, Société Civile De	
ABM Network Investments S.A., Luxembourg . . .	3813	Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et	
Actions Croissance Holdings S.A., Luxembourg . .	3815	Financières S.C., Luxembourg	3820
Actions Croissance Holdings S.A., Luxembourg . .	3815	Giscours Finance, S.à r.l., Luxembourg	3813
Alide Restauration, S.à r.l., Frisange	3815	Henderson Independent Fund, Sicav, Senninger-	
Alide Restauration, S.à r.l., Frisange	3815	berg	3839
Alide Restauration, S.à r.l., Frisange	3815	Logiciel Graphics S.A., Luxembourg	3817
Bail S.A., Luxembourg	3811	Logiciel Graphics S.A., Luxembourg	3817
Banque Populaire du Luxembourg S.A., Luxem-		Manuli Packaging International S.A., Luxembourg	3811
bourg	3834	New Neptune, S.à r.l., Mersch	3816
Beverage Equipment S.A., Luxembourg	3835	Octan S.A., Luxembourg	3808
Bristol-Myers Squibb Luxembourg International		Octan S.A., Luxembourg	3810
S.C.A., Luxembourg	3829	Olmecca, S.à r.l., Luxembourg	3818
Bristol-Myers Squibb Luxembourg International		Olmecca, S.à r.l., Luxembourg	3818
S.C.A., Luxembourg	3834	Parsfin S.A., Luxembourg	3819
Bros, S.à r.l., Luxembourg	3816	Plurifond Fund	3835
Bros, S.à r.l., Luxembourg	3816	R.W.Z. Lux GmbH, Mertert	3834
C.G.M.C., Compagnie Générale de Matériaux &		Remich Boissons, S.à r.l., Bettembourg	3816
Constructions S.A., Luxembourg	3818	RJC Immobilière S.A., Clervaux	3793
Chenval Holding S.A., Luxembourg	3821	Rudolph Cargo, S.à r.l., Remich	3817
Clonsar S.A.H., Luxembourg	3820	Salon Calamistra, S.à r.l., Belvaux	3834
Commercial Investment Cordoba, S.à r.l., Luxem-		Selective Investment Fund, Sicav, Luxembourg . .	3840
bourg	3814	Somoli, S.à r.l., Hellange	3816
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Lu-		Transport Oik GmbH, Remich	3817
xembourg	3795	UBS (Lux) Limited Risk Fund	3794
Credit Suisse Equity Fund (Lux)	3795	Weiland Anita, S.à r.l., Dudelange	3810
Eurofederal Sicav, Luxembourg	3839		

RJC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 3.097.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 27 décembre 2002, vol. 211, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 2002.

Signature.

(94598/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

UBS (LUX) LIMITED RISK FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Anlagefonds UBS (LUX) LIMITED RISK FUND, hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

I. Art. 1. Der Fonds und die Subfonds. Der 3. Satz des 1. Absatzes erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Fonds bildet eine untrennbare rechtliche Einheit. Unbeschadet dessen wird jedoch jeder Subfonds als getrennt angesehen und die Vermögenswerte eines Subfonds haften nur für solche Verbindlichkeiten, die vom betreffenden Subfonds eingegangen wurden.»

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Das Nettovermögen eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds bzw. Tranchen werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.»

II. Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft. Der 2. Satz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds bzw. Tranchen, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.»

III. Art. 5. Nettoinventarwert. Die Definition von «Geschäftstagen» wird wie folgt ergänzt: «Die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeder Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen in Luxemburg und/oder üblichen Feiertagen in Ländern, deren Börsen oder Märkte für die Bewertung von mehr als der Hälfte des Subfonds massgebend sind.»

Ein neuer Absatz 4 mit folgendem Wortlaut wird eingefügt: «Die Nettoinventarwerte der verschiedenen Tranchen innerhalb eines Subfonds können bedingt durch ihre spezifischen Eigenschaften voneinander abweichen.»

Punkt d) erhält folgenden neuen Wortlaut: «Wertpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Rechnungswährung des entsprechenden Subfonds lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis, welcher von externen Kurslieferanten bezogen wird, bewertet.»

Punkt f) erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cashflows, sowohl In- wie Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Verwaltungsgesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.»

IV. Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes. Der erste Satz erhält folgenden Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds bzw. Tranchen in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:»

Der zweite Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut:

«- wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettovermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feiertage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;»

V. Art. 7. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen. Der letzte Satz von Absatz 4 erhält folgenden Wortlaut: «Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds bzw. welcher Tranche die Anteile zugehören.»

Im sechsten und im achten Absatz wird die Bezeichnung «Subfonds» durch «bzw. Tranchen» ergänzt.

VI. Art. 8. Veröffentlichungen. Der erste Satz erhält folgenden Wortlaut: «Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche werden an jedem Geschäftstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.»

VII. Art. 10. Ausschüttungen. Der 1. Satz des 3. Absatzes erhält folgenden Wortlaut: «Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an den entsprechenden Subfonds bzw. die entsprechende Tranche zurück.»

VIII. Art. 12. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds. Der 2. Satz des 2. Absatzes erhält folgenden neuen Wortlaut: «Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben und jede Konversion in den betroffenen Subfonds wird ausgesetzt. Die Rücknahme von Anteilen bzw. die Konversion aus dem betroffenen Subfonds wird auch nach diesem Beschluss möglich sein, solange die Gleichbehandlung der Anteilhaber gewährleistet bleibt.»

IX. Art. 13. Kosten des Fonds. Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds bzw. Tranchen genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds bzw. Tranchen beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds bzw. Tranchen proportional zu ihren Nettovermögen belastet.»

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01747/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.*Änderungen der Vertragsbedingungen des Anlagefonds*

Die oben erwähnte Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank, beschlossen die Vertragsbedingungen des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) wie folgt zu ändern:

Der sechsdreissigste Zusatz zu den Vertragsbedingungen wird ersatzlos gestrichen.

Diese Änderung tritt fünf Tage nach ihrer Publikation im Mémorial in Kraft.

Luxemburg, den 27. Januar 2003.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND

Management Company

Unterschriften

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04336/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.340.

PROJET DE SCISSION

Tendant à scinder les activités actuellement réunies dans CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. au profit de deux banques nouvelles et distinctes, l'une assurant les fonctions classiques de banque privée comme la tenue de comptes, l'octroi de crédits, la conservation de titres, la gestion de portefeuille, le conseil en investissement et les activités annexes à celles-ci, et l'autre ayant comme vocation d'offrir des prestations à une clientèle d'institutionnels notamment de banque dépositaire, d'administration de fonds et de tenue du registre et les activités annexes à celles-ci.

I. Généralités

Le conseil d'administration de la société anonyme CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, en sa réunion tenue en date du 10 janvier 2003 propose de procéder à la scission de la Société par l'apport de l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, à la société anonyme à créer CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., dont le siège social sera établi à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, et à la société anonyme à créer CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. dont le siège social sera établi à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

II. Mentions du projet de scission exigées par l'article 289 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée (ci-après la «loi de 1915»)

1. Forme, dénomination et siège social de la société scindée et des deux sociétés nouvelles et distinctes:

La société scindée est la société anonyme CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer (ci-après «la Société»).

Les deux sociétés nouvelles et distinctes seront:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., société anonyme, qui aura son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer (ci-après «NCAIL») et

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., société anonyme, qui aura son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer (ci-après «CA-ISBL»).

2. Rapport d'échange des actions

Les actionnaires actuels de la Société recevront pour chaque action de la Société une action de NCAIL et une action de CA-ISBL.

3. Modalités de remise des actions des nouvelles sociétés

Les actions nouvelles seront dans les deux sociétés NCAIL et CA-ISBL, émises uniquement dans la forme nominative et seront inscrites au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions de chacune de ces deux sociétés. Les actions nominatives de la Société seront annulées dans le registre des actions nominatives de la Société.

4. Date à partir de laquelle les actions des nouvelles sociétés donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions nouvelles donneront le droit de participer aux distributions du bénéfice de chacune des deux sociétés NCAIL et CA-ISBL à partir de leur constitution.

5. Date à partir de laquelle les opérations de la Société sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de chacune des sociétés nouvelles

Du point de vue comptable la scission sera effectuée sur base de la situation existante le premier janvier 2003. Les opérations de la Société effectuées à partir du premier janvier 2003 seront considérées comme accomplies pour le compte exclusif des deux nouvelles sociétés selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément à ce projet.

6. Droits assurés par les nouvelles sociétés aux actionnaires avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Il n'existe pas d'actionnaires de la Société ayant des droits spéciaux.

La répartition des emprunts obligataires et des bons de caisse émis par la Société est précisée dans le point 8 ci-dessous.

7. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294 de la loi de 1915, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux réviseurs d'entreprise de la société

En application de l'article 307 (5), aucun rapport d'expert ne sera établi à l'occasion de la scission.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration ni aux réviseurs d'entreprise de la Société en dehors de la rémunération d'usage qui sera payée aux réviseurs d'entreprise pour l'établissement des rapports exigés par l'article 26-1 de la loi de 1915.

8. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des nouvelles sociétés

Principes:

Le patrimoine total de la Société sera réparti entre les deux sociétés anonymes NCAIL et CA-ISBL en suivant, sauf les exceptions décrites ci-dessous, les principes suivants:

1. tout élément du patrimoine se rattachant entièrement à l'Activité de Banque Privée (telle que définie ci-dessous) sera attribué à NCAIL et tout élément du patrimoine se rattachant entièrement à l'Activité de Services Financiers (telle que définie ci-dessous) sera attribué à CA-ISBL, et

2. tout élément du patrimoine se rattachant pour partie à l'activité attribuée à chacune des nouvelles sociétés sera réparti entre les deux, dans la mesure et dans la proportion où cela est possible, conformément au rattachement, et

3. tout élément de patrimoine se rattachant pour partie à chacune des activités et ne pouvant pas être scindé entre NCAIL et CA-ISBL sera attribué entièrement à celle avec laquelle le lien de rattachement est le plus important.

Pour les besoins de ce projet,

- le terme «Clientèle Privée» désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales qui entretiennent ou ont entretenu des relations d'affaires avec les desks commerciaux de banque privée de la Société énumérés ci-après: Desk France, Desk Benelux, Desk International, Desk Personal Banking, Desk Europe du Nord et Desk Corporate, étant entendu que lesdits desks offrent généralement à leur clientèle les fonctions classiques de banque privée telles que définies en préambule de ce projet;

- le terme «Clientèle des Services Financiers» désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales qui entretiennent ou ont entretenu des relations d'affaires avec le desk commercial des services financiers de la Société étant entendu que ce desk offre généralement à sa clientèle des prestations de type institutionnel sous la marque «Crédit Agricole - Investor Services». Figurent dans cette catégorie en particulier tous les organismes de placement collectif («OPC») quel que soit l'équipe commerciale attachée;

- le terme «Activité de Banque Privée» désigne l'ensemble des activités directement ou indirectement liées aux services assurés par la Société pour le compte de la «Clientèle Privée», et

- le terme «Activité de Services Financiers» désigne l'ensemble des activités directement ou indirectement liées aux services assurés par la Société pour le compte de la Clientèle des Services Financiers.

Tous les éléments du patrimoine sont apportés à la valeur comptable et toutes plus-values antérieurement immunisées auprès de la Société seront continuées par les sociétés nouvelles conformément à l'article 170 de la loi sur l'impôt sur le revenu et la directive 90/434 CEE.

Sont attribués à NCAIL les éléments d'actifs et de passifs suivants:

8.1.1 Les droits sur et obligations envers la Clientèle Privée repris dans le bilan ou hors bilan de la Société ainsi que leurs contreparties ou couvertures sur le marché interbancaire, notamment:

(a) les espèces en compte à vue ou à terme déposées par la Clientèle Privée, ainsi que le remplacement de ces sommes sur le marché interbancaire sous forme de contrats de dépôts à terme et/ou à vue et tous les contrats de couverture ou les dérivés qui se rattachent à ces replacements,

(b) les crédits et les lignes de crédit accordés à la Clientèle Privée en ce compris les crédits en contentieux et les soldes débiteurs ainsi que le financement de ces sommes sur le marché interbancaire sous forme de contrats à terme et/ou à vue,

(c) les opérations de change spot et à terme, les opérations d'échange (swap) de trésorerie, de taux ou de devises, les opérations de mise ou de prise en pension, les opérations de prêt/emprunt de titres, les opérations de réméré, les contrats de vente ou d'achat à terme et toutes autres opérations sur dérivés avec ou pour le compte de la Clientèle Privée ainsi que leurs couvertures,

(d) les titres et autres avoirs déposés par la Clientèle Privée et les droits afférents vis-à-vis des sous-dépositaires, correspondants ou agents (y compris les systèmes de règlement et de compensation),

(e) toutes les activités de gestion de portefeuille à l'exception de celles prévues à la section 8.3.1,

(f) les activités de domiciliation liés à l'activité de la banque privée,

(g) les activités de promoteur et de distributeur de parts d'OPC auprès de la Clientèle Privée,

(h) les garanties reçues et émises dans le cadre d'opérations Clientèle Privée ainsi que toutes autres sûretés reçues ou émises et tous avoirs reçus ou transférés en garantie en relation avec des opérations de banque privée,

(i) les opérations fiduciaires liées à la Clientèle Privée,

(j) les engagements pris en relation avec les cartes de crédit émises en faveur de la Clientèle Privée,

(k) tous les contrats conclus avec la Clientèle Privée et notamment les contrats de gestion de patrimoine, de conseil en investissement, de garantie et de sûretés, de mandat, les conditions générales et documents d'ouverture de compte,

toute la documentation clientèle, les contrats avec les contreparties pour toutes les opérations de couverture ou autres de la Société en relation avec la Clientèle Privée ou des opérations effectuées dans le cadre de l'activité banque privée ou en support de celle-ci,

(l) tous les contrats avec les fournisseurs de la Société en relation avec l'activité banque privée ou avec des tiers généralement quelconques en relation avec les opérations Clientèle Privée ou en support de la structure administrative et organisationnelle de la Société en relation avec les opérations de banque privée,

(m) toutes les provisions liées à l'activité de Banque Privée en ce compris les provisions pour créances douteuses,

(n) les provisions forfaitaires pour actifs à risque relatifs à l'activité de banque privée estimées à 53% du total des provisions forfaitaires,

(o) tous les contentieux relatifs à l'Activité de Banque Privée,

(p) tous les droits et obligations et responsabilités contractuels, quasi-délictuels et délictuels relatifs à l'activité de banque privée ou aux actifs, droits, obligations et passif décrits dans cette section 8.2. ou attribués à NCAIL conformément aux principes mentionnés au point 8.1.

8.1.2 Les éléments du bilan de la Société acquis par NCAIL

8.1.2.1 Portefeuille de placement/actions

Les éléments du portefeuille placement/actions représentant 99,6% du portefeuille de placement/actions de la Société, le portefeuille repris étant estimé actuellement à une valeur comptable d'environ 180 millions d'euros.

Tout contrat et notamment tout contrat dérivé qui se rattache aux éléments du portefeuille repris tel que décrit ci-dessus.

8.1.2.2 Portefeuille de placement/investissement/tous titres de dettes

Les éléments du portefeuille de placement/investissement/ titres de dettes représentant 54% du portefeuille de placement/investissement/titres de dettes de la Société, le portefeuille repris étant estimé actuellement à une valeur comptable d'environ 193 millions d'euros.

Tout contrat et notamment tout contrat dérivé qui se rattache aux éléments du portefeuille repris tel que décrit ci-dessus.

8.1.2.3 Participations et Parts dans les entreprises liées

L'intégralité de la participation de la Société dans les personnes morales suivantes sont reprises par NCAIL:

- BGP Courtage S.A.

- CAI Conseil

- Indosuez Holdings II S.C.A.

- Indosuez Management II

- Key Asset Management

- Predicai Europe

- Spring Multiple, S.à r.l.

- SIEPH, S.à r.l.

- Value In Action

En outre, NCAIL reprend 1.339 actions de la Société de la Bourse de Luxembourg, 11.941 actions de CREDIT AGRICOLE FUND INVESTMENT SERVICES et 3 actions de MUNSTER S.A.

8.1.2.4 Bureaux de représentation

Les bureaux de représentation de Marbella et Stockholm avec tous leurs actifs et passifs et tous les contrats qui les concernent et les obligations et responsabilités qui s'y attachent.

8.1.2.5 Actifs Incorporels

Les marques suivantes: e-Private, Lis Life, Alternative Investment Club et Indosuez Alpha Account.

Les logiciels développés par la Société et utilisés dans le cadre des activités apportées à chacune des nouvelles sociétés sont apportées à chacune d'elles en ce compris pour chacune d'elles le droit sur les sources, le droit de faire évoluer les programmes et de les commercialiser, indépendamment l'une de l'autre. Les autres logiciels développés par la Société sont apportés à l'une ou l'autre des sociétés nouvelles selon l'activité qui utilise le logiciel.

Les licences seront apportées à la société qui utilise le logiciel (soit pour son propre compte soit comme outil nécessaire à la réalisation de services qu'elle preste pour un tiers).

Lorsque les deux nouvelles sociétés utilisent un même logiciel sous licence (licence multi-utilisateur), les licences seront scindées entre les deux nouvelles sociétés en fonction du nombre d'utilisateurs dans chaque nouvelle société.

8.1.2.6 Actifs corporels mobiliers

Sont transférés à NCAIL, les actifs corporels mobiliers en ce y compris tout le matériel loué et les réseaux (et les contrats de location afférents) qui se trouvent dans les immeubles mentionnés au point 8.2.2.7. (à l'exception en ce qui concerne le 39, allée Scheffer, de la salle des marchés et des bureaux de la direction occupés par les services financiers) et dans les locaux loués repris par NCAIL. NCAIL reprend le matériel informatique dédié aux opérations de banque privée et celui utilisé par le personnel repris par NCAIL.

8.1.2.7 Actifs Immobiliers

Un immeuble sis au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Luxembourg, section E de Limpertsberg, numéro cadastral 36/997 et 36/1632.

L'appartement sis au 2^{ème} étage du 35, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Luxembourg, section E de Limpertsberg, numéro cadastral 36/3910.

8.1.2.8 Autres Actifs

Environ 59% des autres actifs renseignés au bilan et qui consistent dans des valeurs à recevoir à court terme et des primes d'option achetées, estimés à un montant de 590.000 euros.

8.1.2.9 Les bons de caisse et les obligations émis par la société

L'ensemble des bons de caisse et des obligations (à l'exception des emprunts subordonnés relatés ci-après) émis par la Société pour un montant en principal repris dans les livres de la Société pour approximativement 21 millions d'euros ainsi que l'encours des intérêts.

8.1.2.10 Créanciers Divers

Environ 15% du poste créanciers divers constitués par les valeurs à payer à court terme, les primes d'option vendues et les créanciers divers, pour un montant estimé à 4,6 millions d'euros.

8.1.2.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges, liées aux activités, aux actifs, aux litiges et aux risques liés au patrimoine et aux activités repris par NCAIL.

8.1.2.12 Emprunts subordonnés

L'emprunt subordonné d'un nominal de 30 millions d'euros à échéance 29 octobre 2007 ainsi que l'encours des intérêts.

8.1.2.13 Poste spécial quote-part de réserves

NCAIL reprendra en ses livres le poste spécial quote-part des réserves et sa contrevaletur en liquide.

8.1.2.14 Avoirs bancaires pour compte propre

Le montant des avoirs en espèces de la Société pour compte propre (comptes caisses, dépôts auprès d'autres banques,...) attribué à NCAIL est déterminé de manière à respecter la répartition des fonds propres de la Société telle que précisée à la section 8.4 ci-dessous.

Sont attribués à CA-ISBL les éléments d'actifs et de passifs suivants:

8.1.3 Les droits et obligations envers la Clientèle de Services Financiers repris dans le bilan ou hors bilan de la Société ainsi que leur couverture sur le marché interbancaire notamment:

(a) les espèces en compte à vue ou à terme déposées par la Clientèle de Services Financiers, ainsi que le remplacement de ces sommes sur le marché interbancaire sous forme de contrats de dépôts à terme et à vue, et tous les contrats de couverture ou les dérivés qui se rattachent à ces remplacements,

(b) les crédits et les lignes de crédit accordés à la Clientèle de Services Financiers en ce compris les crédits en contentieux et les soldes débiteurs ainsi que le financement de ces sommes sur le marché interbancaire sous forme de contrats à terme et/ou à vue,

(c) les opérations de change spot et à terme, les opérations d'échange (swap) de trésorerie, de taux ou de devises, ou les opérations de mise ou de prise en pension, les opérations de prêt/emprunt de titres, les opérations de réméré, le contrats de vente ou d'achat à terme et toutes les autres opérations sur dérivés avec ou pour compte de la Clientèle de Services Financiers ainsi que leurs couvertures,

(d) les titres et autres avoirs déposés par la Clientèle de Services Financiers et les droits afférents vis-à-vis des sous-dépositaires, correspondants ou agents (y compris les systèmes de règlement et de compensation),

(e) les activités de banque dépositaire et/ou d'administration centrale pour la Clientèle de Services Financiers,

(f) les activités de gestion de portefeuille des deux compartiments de la SICAV «Strategy SICAV» suivants:

- Strategy SICAV - Eurodiversified Portfolio of Alternative Funds et

- Strategy SICAV - Low vol diversified Fund

(g) les activités de promoteur et de distributeur de parts d'OPC à l'exception de ceux dédiés à la Clientèle Privée,

(h) les activités de domiciliation liées à l'Activité de Services Financiers,

(i) les activités en relation avec des émissions de titres notamment celles de fiscal agent, d'agent payeur, d'agent de calcul, d'agent de transfert ou de conversion, de listing agent ou de trustee ou de security trustee,

(j) les garanties reçues et émises dans le cadre d'opérations Clientèle de Services Financiers ainsi que toutes autres sûretés et tous avoirs reçus ou transférés en garantie en relation avec des opérations de banque institutionnelle,

(k) les opérations fiduciaires liées à la Clientèle de Services Financiers,

(l) tous les contrats conclus avec la Clientèle de Services Financiers et notamment les contrats de banque dépositaire, d'administration centrale, de gestion de portefeuille d'OPC de promoteurs tiers au groupe, d'agent payeur, des autres mandats liés aux opérations d'émissions prementionnées, de garantie, de mandat, les conditions générales et documents d'ouverture de compte, toute la documentation clientèle institutionnelle, les contrats avec les contreparties pour toutes les opérations de couverture ou autres de la Société en relation avec la Clientèle de Services Financiers ou des opérations effectuées dans le cadre de l'activité banque institutionnelle ou en support de celle-ci,

(m) tous les contrats avec les fournisseurs de la Société en relation avec l'Activité de Services Financiers ou avec des tiers généralement quelconques en relation avec les opérations Clientèle de Services Financiers ou en support de la structure administrative et organisationnelle de la Société en relation avec les opérations de banque institutionnelle,

(n) toutes les provisions liées à l'Activité de Services Financiers,

(o) les provisions forfaitaires pour actifs à risque relatifs à l'activité de banque institutionnelle estimées à 47% du total des provisions forfaitaires,

(p) tous les contentieux relatifs à l'Activité de Services Financiers,

(q) tous les droits et obligations et responsabilités contractuels, quasi-délictuels et délictuels relatifs à l'activité de banque institutionnelle ou aux actifs, droits, obligations et passifs décrits dans cette section 8.3 ou attribués à CA-ISBL conformément aux principes mentionnés au point 8.1.

8.1.4 Les éléments du bilan de la Société acquis par CA-ISBL

8.1.4.1 Portefeuille de placement/actions

Les éléments du portefeuille placement/actions représentant 0,4% du portefeuille de placement/actions de la Société, le portefeuille repris étant estimé actuellement à une valeur comptable d'environ 0,7 million d'euros.

Tout contrat et notamment tout contrat dérivé qui se rattache aux éléments du portefeuille repris tel que décrit ci-dessus.

8.1.4.2 Portefeuille de placement/investissement/tous titres de dettes

Les éléments du portefeuille de placement/investissement/tous titres de dettes représentant 46% du portefeuille de placement/investissement/tous titres de dettes de la Société, le portefeuille repris étant estimé actuellement à une valeur comptable d'environ 163 millions d'euros.

Tout contrat et notamment tout contrat dérivé qui se rattache aux éléments du portefeuille repris tel que décrit ci-dessus.

8.1.4.3 Participations et Parts dans les entreprises liées

L'intégralité de la participation de la Société dans les personnes morales suivantes sont repris par CA-ISBL:

- Alternative Strategy Advisory
- Berwynn Holdings
- Partinvest
- CAMCA Lux Finance Management Company
- Fastnet Belgium
- Fastnet Europe
- Fastnet Luxembourg
- Heyrel
- Indosuez Asset Nominees
- Luxcellence Advisory Company
- Patrimoine Invest Advisory Company
- Progimmo
- Project Fund Services
- Suez Lux Global Services

En outre, CA-ISBL reprend 1.339 actions de la Société de la Bourse de Luxembourg, 11.942 actions de CREDIT AGRICOLE FUND INVESTMENT SERVICES et 2 actions de MUNSTER S.A.

8.1.4.4 Succursale

La Succursale de Dublin (avec l'intégralité de sa situation active et passive).

8.1.4.5 Actifs Incorporés

Les marques suivantes: Clonage, Cloning, Fastnet, OLIS, Infinis, FundsGallery, Funds-Gallery et le brevet relatif au Clonage (Data processing system for the selective distribution of assets between différent portefeuilles).

Les logiciels développés par la Société et utilisés dans le cadre des activités apportées à chacune des nouvelles sociétés sont apportées à chacune d'elles en ce compris pour chacune d'elles le droit sur les sources, le droit de faire évoluer les programmes et de les commercialiser, indépendamment l'une de l'autre. Les autres logiciels développés par la Société sont apportés à l'une ou l'autre des sociétés nouvelles selon l'activité qui utilise le logiciel.

Les licences seront apportées à la société qui utilise le logiciel (soit pour son propre compte soit comme outil nécessaire à la réalisation de services qu'elle preste pour un tiers).

Lorsque les deux nouvelles sociétés utilisent un même logiciel sous licence (licence multi-utilisateur), les licences seront scindées entre les deux nouvelles sociétés en fonction du nombre d'utilisateurs dans chaque nouvelle société.

8.1.4.6 Actifs corporels mobiliers

Sont transférés à CA-ISBL, les actifs corporels mobiliers en ce y compris tout le matériel loué et les réseaux (et les contrats de location afférents) qui se trouvent dans les locaux loués repris par CA-ISBL et les actifs corporels mobiliers situés au 39, allée Scheffer dans la salle des marchés et dans les bureaux de la direction occupés par les services financiers. CA-ISBL reprend le matériel informatique, dédié aux opérations de banque institutionnelle et celui utilisé par le personnel repris par CA-ISBL:

8.1.4.7 Autres Actifs

Environ 41% des autres actifs renseignés au bilan et qui consistent dans des valeurs à recevoir à court terme et des primes d'option achetées, estimés à un montant de 410.000 euros.

8.1.4.8 Bons de caisse et obligations émis par la Société

Sauf l'emprunt subordonné décrit au point 8.3.2.11, tous les bons de caisse et les obligations émis par la Société sont repris par NCAIL.

8.1.4.9 Créanciers Divers

Environ 85% du poste créanciers divers constitué par les valeurs à payer à court terme, les primes d'option vendues et les créanciers divers, pour un montant estimé de 25,5 millions d'euros.

8.1.4.10 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges, liées aux activités, aux actifs, aux litiges et aux risques liés au patrimoine et aux activités repris par CA-ISBL.

8.1.4.11 Emprunt subordonné

L'emprunt subordonné d'un nominal de 20 millions d'euros à échéance 31 mai 2006 ainsi que l'encours des intérêts.

8.1.4.12 Avoirs bancaires pour compte propre

Le montant des avoirs en espèces de la Société pour compte propre (Comptes caisses, dépôts auprès d'autres banques,..) attribué à CA-ISBL est déterminé de manière à respecter la répartition des fonds propres de la Société telle que précisée à la section 8.4, ci-dessous.

Fonds Propres

La répartition des fonds propres est fonction des besoins en fonds propres de chacune des nouvelles sociétés.

Euros	<i>La Société</i>	<i>NCAIL</i>	<i>CA-ISBL</i>
Capital	85.000.000,-	48.000.000,-	37.000.000,-
Réserves, Résultats reportés	39.193.000,-	20.683.340,-	18.509.660,-

Résultat exercice 2002 - estimation.	19.670.000,-	11.118.000,-	8.552.000,-
Acompte sur dividende versé par la Société en novembre 2002	- 10.632.000,-	- 6.009.000,-	- 4.623.000,-
Total:	133.231.000,-	73.792.340,-	59.438.660

L'allocation du résultat réalisé en 2002 se fera à concurrence de 57% à la NCAIL et 43% à CA-ISBL étant entendu que dans la mesure où ce résultat dépasse 19.670.000 euros, un montant maximum de 11.118.000 euros sera attribué à NCAIL et le solde à CA-ISBL.

Dettes fiscales

La gestion de la dette et des créances fiscales au titre de l'impôt sur les collectivités, de l'impôt commercial communal, de l'impôt sur la fortune, de la contribution au Fonds pour l'emploi au Luxembourg ainsi que de la TVA pour les exercices antérieurs à l'exercice 2003 est reprise par CA-ISBL qui reprend les provisions constituées à cet effet. Dans la mesure où interviendrait un ajustement ou un remboursement de trop perçu (chacun, un «ajustement») rattachable en entier ou pour partie à l'une ou l'autre des deux activités, cet ajustement ou la partie rattachable de cet ajustement sera à charge ou au bénéfice de la nouvelle société qui a repris l'activité concernée. Ainsi les ajustements provenant des bureaux de représentation repris par NCAIL seront exclusivement au bénéfice ou à charge de NCAIL et les ajustements provenant de la succursale de Dublin seront exclusivement au bénéfice ou à charge de CA-ISBL. Si l'ajustement ou une partie de l'ajustement n'est pas rattachable à l'une ou l'autre des deux activités, il sera à charge ou au bénéfice de NCAIL à concurrence de 57% et de CA-ISBL à concurrence de 43%.

Divers autres éléments

8.1.5 Reprise des engagements vis-à-vis de l'AGDL

L'intégralité des engagements vis-à-vis de l'AGDL sont repris par NCAIL qui reprend également les provisions constituées à cet égard ainsi que leur contrepartie.

8.1.6 Les Baux

Les contrats de bail conclus par la Société sont repris par l'une ou l'autre des deux nouvelles sociétés selon l'activité principale qui y est exercée. Si des locaux sont partagés entre les deux activités, les baux sont repris par celle qui occupe la plus grande surface, celle-ci consentant une sous-location à l'autre société.

8.1.7 Les assurances

Les contrats d'assurance couvrant un risque spécifique à un métier seront repris par la société concernée.

Les contrats globaux couvriront les deux nouvelles sociétés pour la partie du risque qui leur a été attribuée par les termes du présent projet de scission.

Les sinistres couverts par les assurances, devenus indemnisables ou ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration avant la date effective de la scission, sont repris par l'une ou l'autre des deux nouvelles sociétés selon l'attribution de l'activité ou de l'actif à l'occasion duquel le sinistre s'est produit.

8.1.8 Archives

Les archives sont repris conjointement en ce qui concerne les archives propres de la Société et selon les activités ou les actifs ou passifs pour le surplus.

8.1.9 Actifs et passifs inconnus antérieurs à la scission

Tous les éléments du patrimoine actif et passif qui apparaîtraient postérieurement à la scission y compris ceux qui trouveraient leur source ou leur cause antérieurement à la scission, seront répartis conformément aux principes énoncés à la section 8.1. S'ils se rattachent à un élément réparti conformément aux sections 8.2 ou 8.3, il seront repris de la même manière.

8.1.10 Mandats d'Administrateur et de membre du Conseil de Surveillance de la Société

Les mandats d'Administrateur de la Société seront répartis comme suit:

- Le mandat dans SIAM FUND SICAV sera repris par CA-ISBL;
- Le mandat dans INDOCAM EUROPE NOUVELLE sera repris par NCAIL;
- Le mandat dans ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES DEPOTS, Luxembourg, sera repris par NCAIL.

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A. sera repris par NCAIL.

Le personnel

Les membres du personnel seront repris conformément à l'article 36 de la loi du 24 mai 1989 par NCAIL ou CA-ISBL selon leur affectation à l'activité de banque privée ou de banque institutionnelle et pour les membres des services de support, pour autant qu'ils ne sont pas exclusivement affectés à l'une ou l'autre activité, ils seront repris d'après les besoins de chacune des deux nouvelles sociétés étant entendu (a) que les services Informatique Exploitation, Informatique Développement central et Direction des Opérations Titres et de Marché sont repris par CA-ISBL à l'exception du traitement des titres physiques et de l'entretien du parc applicatif dédié banque privée et (b) que le service Moyens Généraux (logistique) est repris par NCAIL.

Les deux sociétés nouvelles, pour les salariés repris par chacune d'elle reprennent également tous les accessoires et engagements qui s'y rattachent dont les provisions pour versements volontaires de l'employeur, les engagements relatifs au plan de pension du personnel et les provisions constituées ou les primes versées à cet égard et les contrats d'assurance qui s'y rattachent ainsi que les obligations au regard de la législation sur la sécurité sociale étant entendu cependant que toutes les relations de compte de tous les salariés de la Société (en ce compris les crédits et les sûretés et garanties qui s'y rattachent) auprès de la Société le jour de la scission sont repris intégralement par NCAIL étant entendu que les éventuels crédits non-remboursés figurant au débit des comptes ouverts par des salariés repris par CA-ISBL sont à charge de celle-ci. Les baux d'habitation conclus par la Société et mis à disposition des salariés ainsi que les contrats de leasing de voitures de fonction seront repris par chaque nouvelle société ayant repris le salarié concerné.

Litiges

Les litiges, actions et dossiers contentieux ou précontentieux (y compris en matière de droit du travail) généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, de la Société seront pour ceux ayant trait à l'Activité de Banque Privée repris par NCAIL, qui en supportera également les charges et en reprend les provisions (et leur contre-valeur); les litiges ayant trait à l'Activité de Services Financiers seront repris par CA-ISBL qui en supportera également les charges et en reprend les provisions (et leur contre-valeur). Tous les litiges qui ne sont pas rattachables à l'une ou l'autre activité seront gérés par la nouvelle société à laquelle il sera convenu en commun de confier le dossier, étant entendu que les charges et provisions seront partagées entre les deux sociétés, à moins que l'issue contentieuse permette de déterminer un rattachement à l'une ou à l'autre activité.

Frais de la scission

Les frais de la scission seront supportés pour moitié par chacune des sociétés nouvelles.

III. Les projets des actes constitutifs des nouvelles sociétés NCAIL et CA-ISBL sont les suivants:**I. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société anonyme.**

Luxembourg, 39, allée Scheffer.

I. Dénomination, siège, objet et durée de la société

Art. 1^{er}. La société est constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, en abrégé CAIL.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, filiales, agences ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert de siège social, reste luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social est faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes sociaux pouvant engager la société.

Art. 4. La société a pour objet de recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et d'octroyer des crédits pour son propre compte. Elle peut effectuer tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations bancaires et financières généralement quelconques. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ou qui sont susceptibles de le favoriser; elle peut ainsi participer à des opérations de crédit-bail, assurer la domiciliation de sociétés et rendre tous autres services y relatifs. Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir, gérer ou conseiller toutes entreprises financières et organismes de placement collectif. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus large.

La société peut réaliser cet objet soit directement, soit par la création de filiales.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

II. Capital social, actions, versements, cession des parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-huit millions d'Euros (EUR 48.000.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale toutes intégralement libérées.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à soixante-quinze millions d'Euros (EUR 75.000.000,-).

Dans la limite de ce capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation du capital peut s'opérer également par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émissions, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 28 février 2008.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à une augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 6 des statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour accepter les souscriptions, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 6 des statuts et faire inscrire au dit article 6 des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital n'est pas encore utilisée.

Art. 7. Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Art. 8. Les héritiers, créanciers et autres ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 9. La société peut acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Art. 10. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts. En cas d'augmentation de capital, les anciens actionnaires auront, dans la mesure prévue par la loi, un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions, au prorata du nombre des actions qu'ils détiennent.

III. Organes d'administration, de direction et de surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles. Les mandats des administrateurs non réélus cessent immédiatement après l'assemblée générale à laquelle prend fin leur mandat.

Une personne morale peut faire partie du conseil d'administration. Elle sera représentée aux séances du conseil par ses organes ou par la personne physique désignée à cet effet par l'organe compétent.

Art. 12. Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à son remplacement, même si le minimum n'est plus atteint. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Dans le cas où il n'a pas été pourvu provisoirement à la vacance, mais uniquement si le minimum n'est plus atteint, le ou les administrateurs restants convoquent dans le mois de la vacance une assemblée générale, qui nommera le ou les remplaçants.

L'administrateur ainsi désigné n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du terme de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin de faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou du vice-président, ou de l'administrateur-délégué, ou à la demande de trois membres du conseil d'administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, le conseil d'administration désignera le président de la réunion.

Art. 14. Sauf les cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut, par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son nom.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Un administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration et être considéré comme y étant présent par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler.

Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs n'aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie, télégramme, télex ou télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble, constituent le procès-verbal de ces décisions.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs présents. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial tenu au siège social. L'authentification de copies ou d'extraits est donnée par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment prêter et emprunter sous toutes formes, y compris par voie d'émission d'obligations hypothécaires ou autres, de bons de caisse ou tout autre instrument similaire. Il peut compromettre, transiger, consentir tous désemplois et mainlevées, même hypothécaires, avec ou sans paiement, cette énumération étant énonciative et non limitative.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra créer un comité de direction auquel il pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Ce comité de direction sera composé soit exclusivement de membres choisis en son sein, soit en tout ou en partie de personnes étrangères au conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les pouvoirs et les règles de fonctionne-

ment du comité de direction. Toute délégation de la gestion journalière au comité de direction est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration désigne le président du comité de direction choisi obligatoirement parmi ses membres administrateurs s'il y en a et pourra révoquer à tout moment un ou plusieurs ou tous les membres du comité de direction.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, le tout sans préjudice de l'exercice par lui-même de ces attributions.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration détermine les conditions de nomination, de révocation, les pouvoirs et attributions des personnes mentionnées aux alinéas précédents, ainsi que leurs indemnités ou appointements.

Art. 18. Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, doivent être signés par deux administrateurs; ces derniers n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours. La signature d'un administrateur peut être remplacée par celle d'un membre de la direction générale ou par celle de toute autre personne détenant une signature égale à celle de celui-ci, hormis la signature des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale telle que prévue par les statuts.

La société peut encore être engagée de toute autre manière arrêtée par le conseil d'administration.

Art. 19. La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein soit en dehors de celui-ci.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société et le contrôle des documents comptables annuels sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs émoluments.

Art. 21. Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépenses, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux ou des jetons de présence dont le montant restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale.

IV. Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et les dissidents. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à onze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 24. Des assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile. Elles doivent être convoquées par le conseil d'administration de façon à être tenues dans le délai d'un mois chaque fois que les actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Art. 25. L'assemblée générale se tient à Luxembourg, au siège social, à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée envoyée huit jours au moins avant la date de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour. Toute proposition, transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci, pourvu que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins 1/5e des actions.

Si le capital est représenté intégralement, une assemblée générale peut délibérer valablement sans convocation préalable.

Art. 26. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire actionnaire ou non. Les personnes morales peuvent se faire représenter par leurs organes ou par un mandataire non-actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elles seront déposées sur le bureau de l'assemblée pour rester annexées au procès-verbal de la séance.

Art. 27. Tout actionnaire a droit de vote à l'assemblée générale. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, l'assemblée choisira le président. Le président de la réunion désigne un secrétaire et l'assemblée désigne deux scrutateurs. Les personnes susmentionnées forment le bureau de l'assemblée.

Art. 29. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 30. Sauf les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des actions représentées; les décisions sont prises à la majorité des voix, par mainlevée ou par appel nominal.

Art. 31. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'authentification de copies ou d'extraits est faite par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

V. Bilan, répartition des bénéfices, réserves

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les livres de la société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social.

Le conseil d'administration établit l'inventaire et les comptes annuels en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces documents, ainsi qu'un rapport sur les opérations de la société, sont remis au(x) réviseur(s) d'entreprises au moins un mois avant l'assemblée générale. Les réviseurs d'entreprises doivent faire un rapport contenant leurs constatations et propositions. Ce rapport sera remis par les réviseurs d'entreprises au conseil d'administration.

Le conseil d'administration communique ce rapport aux actionnaires.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre au siège social connaissance du bilan, du compte des profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile et du rapport des réviseurs d'entreprises.

Art. 33. Les bénéfices nets seront répartis comme suit:

1) un vingtième au moins alloué à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprenant du moment que ce dixième est entamé;

2) l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

Art. 34. Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

VI. Dissolution et liquidation de la société

Art. 35. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale; à défaut de pareille désignation, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant comme comité de liquidation avec les pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

Art. 36. Les administrateurs et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social, où toutes assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

VII. Dispositions générales

Art. 37. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales sera d'application.

II. CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, Société anonyme.

Luxembourg, 39, allée Scheffer.

I. Dénomination, siège, objet et durée de la société

Art. 1^{er}. La société est constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, en abrégé CA-ISBL.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, filiales, agences ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert de siège social, reste luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social est faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes sociaux pouvant engager la société.

Art. 4. La société peut effectuer tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations de banque et de finance et de commissions et notamment toutes opérations sur valeurs mobilières et immobilières cotées ou non cotées.

Elle peut prester tous services d'administration d'organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir, gérer ou conseiller toutes entreprises financières et organismes de placement collectif.

Elle peut recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et octroyer des crédits pour son propre compte.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ou qui sont susceptibles de le favoriser; elle peut ainsi participer à des opérations de crédit-bail, assurer la domiciliation de sociétés et rendre tous autres services y relatifs.

La société peut réaliser cet objet soit directement, soit par la création de filiales.

Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus large.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

II. Capital social, actions, versements, cession des parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept millions d'Euros (EUR 37.000.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale toutes intégralement libérées.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à soixante-quinze millions d'Euros (EUR 75.000.000,-).

Dans la limite de ce capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation du capital peut s'opérer également par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émissions, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 28 février 2008.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à une augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 6 des statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour accepter les souscriptions, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 6 des statuts et faire inscrire au dit article 6 des statuts le montants à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital n'est pas encore utilisée.

Art. 7. Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Art. 8. Les héritiers, créanciers et autres ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 9. La société peut acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Art. 10. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts. En cas d'augmentation de capital, les anciens actionnaires auront, dans la mesure prévue par la loi, un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions, au prorata du nombre des actions qu'ils détiennent

III. Organes d'administration, de direction et de surveillance

Art. 11. La société est administrée, par un conseil composé d'au moins trois membres, nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles. Les mandats des administrateurs non réélus cessent immédiatement après l'assemblée générale à laquelle prend fin leur mandat.

Une personne morale peut faire partie du conseil d'administration. Elle sera représentée aux séances du conseil par ses organes ou par la personne physique désignée à cet effet par l'organe compétent.

Art. 12. Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à son remplacement, même si le minimum n'est plus atteint. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Dans le cas où il n'a pas été pourvu provisoirement à la vacance, mais uniquement si le minimum n'est plus atteint, le ou les administrateurs restants convoquent dans le mois de la vacance une assemblée générale, qui nommera le ou les remplaçants. L'administrateur ainsi désigné n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du terme de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin de faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou du vice-président, ou de l'administrateur-délégué, ou à la demande de trois membres du conseil d'administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, le conseil d'administration désignera le président de la réunion.

Art. 14. Sauf les cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut, par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son nom.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Un administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration et être considéré comme y étant présent par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler.

Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs n'aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie, télégramme, télex ou télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble, constituent le procès-verbal de ces décisions.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs présents. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial tenu au siège social. L'authentification de copies ou d'extraits est donnée par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment prêter et emprunter sous toutes formes, y compris par voie d'émission d'obligations hypothécaires ou autres, de bons de caisse ou tout autre instrument similaire. Il peut compromettre, transiger, consentir tous désestiments et mainlevées, même hypothécaires, avec ou sans paiement, cette énumération étant énonciative et non limitative.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra créer un comité de direction auquel il pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Ce comité de direction sera composé soit exclusivement de membres choisis en son sein, soit en tout ou en partie de personnes étrangères au conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les pouvoirs et les règles de fonctionnement du comité de direction. Toute délégation de la gestion journalière au comité de direction est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration désigne le président du comité de direction choisi obligatoirement parmi ses membres administrateurs s'il y en a et pourra révoquer à tout moment un ou plusieurs ou tous les membres du comité de direction.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, le tout sans préjudice de l'exercice par lui-même de ces attributions.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration détermine les conditions de nomination, de révocation, les pouvoirs et attributions des personnes mentionnées aux alinéas précédents, ainsi que leurs indemnités ou appointements.

Art. 18. Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, doivent être signés par deux administrateurs; ces derniers n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours. La signature d'un administrateur peut être remplacée par celle d'un membre de la direction générale ou par celle de toute autre personne détenant une signature égale à celle de celui-ci, hormis la signature des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale telle que prévue par les statuts.

La société peut encore être engagée de toute autre manière arrêtée par le conseil d'administration.

Art. 19. La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein soit en dehors de celui-ci.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société et le contrôle des documents comptables annuels sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs émoluments.

Art. 21. Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépenses, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux ou des jetons de présence dont le montant restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale.

IV. Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et les dissidents. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à quatorze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 24. Des assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile. Elles doivent être convoquées par le conseil d'administration de façon à être tenues dans le délai d'un mois chaque fois que les actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Art. 25. L'assemblée générale se tient à Luxembourg, au siège social, à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée envoyée huit jours au moins avant la date de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour. Toute proposition, transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci, pourvu que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins 1/5^e des actions.

Si le capital est représenté intégralement, une assemblée générale peut délibérer valablement sans convocation préalable.

Art. 26. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire actionnaire ou non. Les personnes morales peuvent se faire représenter par leurs organes ou par un mandataire non-actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elles seront déposées sur le bureau de l'assemblée pour rester annexées au procès-verbal de la séance.

Art. 27. Tout actionnaire a droit de vote à l'assemblée générale. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, l'assemblée choisira le président. Le président de la réunion désigne un secrétaire et l'assemblée désigne deux scrutateurs. Les personnes susmentionnées forment le bureau de l'assemblée.

Art. 29. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 30. Sauf les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des actions représentées; les décisions sont prises à la majorité des voix, par mainlevée ou par appel nominal.

Art. 31. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'authentification de copies ou d'extraits est faite par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

V. Bilan, répartition des bénéfices, réserves

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les livres de la société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social.

Le conseil d'administration établit l'inventaire et les comptes annuels en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces documents, ainsi qu'un rapport sur les opérations de la société, sont remis au(x) réviseur(s) d'entreprises au moins un mois avant l'assemblée générale. Les réviseurs d'entreprises doivent faire un rapport contenant leurs constatations et propositions. Ce rapport sera remis par les réviseurs d'entreprises au conseil d'administration.

Le conseil d'administration communique ce rapport aux actionnaires.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre au siège social connaissance du bilan, du compte des profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile et du rapport des réviseurs d'entreprises.

Art. 33. Les bénéfices nets seront répartis comme suit:

3) un vingtième au moins alloué à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprenant du moment que ce dixième est entamé;

4) l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

Art. 34. Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

VI. Dissolution et liquidation de la société

Art. 35. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale; à défaut de pareille désignation, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant comme comité de liquidation avec les pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

Art. 36. Les administrateurs et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social, où toutes assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

VII. Dispositions générales

Art. 37. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales sera d'application.

IV. Assemblée générale extraordinaire de la Société, documents mis à la disposition des actionnaires de la Société

Le présent projet de scission sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 28 février 2003, le conseil d'administration ayant noté que conformément à l'article 296 de la loi de 1915, les actionnaires représentant l'entière du capital social de la Société et les détenteurs de l'intégralité des obligations émises par la Société ont renoncé au bénéfice des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4), et l'article 295, paragraphes (1) (c), (d) et (e) de la loi de 1915.

Les assemblées générales des deux nouvelles banques se réuniront le 28 février 2003 après l'approbation du présent projet de scission conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, à l'effet de procéder également à la nomination des conseils d'administration des nouvelles banques.

Il est enfin rappelé que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société peuvent être inspectés par les actionnaires au siège social de la Société, ensemble avec le présent projet de scission.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Par ordre du conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04536/260/823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

OCTAN S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 65.242.

In the year two thousand and two, on the eleventh of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of OCTAN S.A., R.C. B Number 65.242, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 686 of September 24, 1998.

The meeting begins at ten fifteen a.m., Mr Gaguik Adibekian, economist, residing at L-1515 Luxembourg, 28, Boulevard Dr. Ernest Feltgen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a formerly par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the formerly entire capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Deletion of the par value of the shares and fixation of the share capital at EUR 30,986.69 divided into 1,250 shares without par value.

2.- Increase of the corporate capital by EUR 263.31 to bring it to EUR 31,250.- without issue of new shares and payment in cash.

3.- Fixation of the par value of the shares at EUR 25.-.

4.- Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

5.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cent (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.

Second resolution

The share capital is increased by two hundred and sixty-three euros thirty-one cent (263.31), so as to bring it from its present amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cent (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250.-) euros without issue of new shares.

The amount of two hundred and sixty-three euros thirty-one cent (263.31) has been entirely paid up in cash by the present shareholders in the proportion of their participation in the capital as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at twenty-five (25.-) euros.

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand two hundred and fifty (EUR 31,250.-) euros divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City. On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OCTAN S.A., R.C. B Numéro 65.242, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 686 du 24 septembre 1998.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Gaguik Adibekian, économiste, demeurant à L-1515 Luxembourg, 28, Boulevard Dr. Ernest Feltgen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 263,31 euros pour le porter à 31.250,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq (25,-) euros.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (EUR 31.250,-) euros divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Adibekian, R. Thill, D. Fontaine, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94825/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

OCTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 65.242.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1559 du 11 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94826/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

WEILAND ANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 136, rue du Parc.

Principal établissement: L-3739 Rumelange, 12, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 82.214.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour WEILAND ANITA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94681/598/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.018.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, démissionnaire.

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94800/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MANULI PACKAGING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 67.980.

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MANULI PACKAGING INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 99, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.980.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 204 du 25 mars 1999.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président nomme secrétaire Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Madame Hortense Muller, épouse Huberty, employée privée avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tout présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
2. Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et de l'instruire de liquider la Société en conformité avec ladite loi;
5. Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 3.750,- EUR au liquidateur ainsi nommé;
6. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante neuf cents, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Monsieur Nicolas Schaeffer, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 3.750,- EUR (trois mille sept cent cinquante euros) au liquidateur ainsi nommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, P. Schmit, G. Schneider, H. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94828/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

**ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. ABM VENTURE CAPITAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.343.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABM VENTURE CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ABM S.A. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 53 du 25 janvier 2001, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 7 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sara Cipollini, administrateur de sociétés, demeurant à Legnano (Milan).

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Compère, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en ABM NETWORK INVESTMENTS S.A.
2. Modification afférente des articles des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de ABM VENTURE CAPITAL S.A. en ABM NETWORK INVESTMENTS S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ABM NETWORK INVESTMENTS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Cipollini, A. Compère, P. Gallasin, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94882/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94883/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

GISCOURS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 82.081.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-first of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Marilou Meijer, private employee, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Mr Michael Sundin, Company Director, residing at 43 Reginav, S-13150 Saltsjoduvnas (Sweden),

by virtue of a proxy given on November 13, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GISCOURS FINANCE, S.à r.l., having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 24, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1091 of November 30, 2001;

- that the capital of the corporation GISCOURS FINANCE, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, fully paid;

- that Mr Michael Sundin, is the sole owner of the shares and has decided to dissolve the company GISCOURS FINANCE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that, Mr Michael Sundin, being sole owner of the shares and liquidator of GISCOURS FINANCE, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that he will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of GISCOURS FINANCE, S.à r.l., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Marilou Meijer, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michael Sundin, directeur de société, demeurant 43 Reginav, S-13150 Saltsjoduvnas (Suède),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GISCOURS FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 30 novembre 2001;

- que le capital social de la société GISCOURS FINANCE, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Michael Sundin, étant le seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée GISCOURS FINANCE, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Michael Sundin agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GISCOURS FINANCE, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société GISCOURS FINANCE, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94884/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT CORDOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.593.700,-

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.875.

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002, entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT CORDOBA (N° 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que trente et un mille huit cent soixante-quatorze (31.874) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94844/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ALIDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 10, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94672/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ALIDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 10, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94671/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ALIDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 10, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.928.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94670/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ACTIONS CROISSANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.314.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94734/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ACTIONS CROISSANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.314.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94735/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hellange, 25, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 7.798.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour SOMOLI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94679/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

REMICH BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.

R. C. Luxembourg B 48.829.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour REMICH BOISSONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94680/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

NEW NEPTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 50.221.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour NEW NEPTUNE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94682/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.685.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 575, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(94774/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.685.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(94773/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TRANSPORT OLK GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 35, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 36.074.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour TRANSPORT OLK, GmbH
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94683/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

RUDOLPH CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 69.708.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour RUDOLPH CARGO, GmbH
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94684/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.022.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme

M. Juncker

Administrateur

(94714/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.022.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 28 novembre 2002, les mandats des administrateurs
- Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Madame Monique Juncker, employée privée, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour LOGICIEL GRAPHICS S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94715/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

C.G.M.C., COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX & CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 58.594.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

*Extrait de l'assemblée générale**- Affectation du bénéfice*

- Report à nouveau:	10.837,06 EUR
Total:	10.837,06 EUR

- Composition du Conseil d'Administration

PMG CONSULTING LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro n° 367955

GRANT INTERNATIONAL LTD, société de droit des Bahamas, enregistrée à Nassau n° B 59.472

WOBURN DEVELOPMENT INC, société de droit des Bahamas, enregistrée à Nassau n° B 58.745

Commissaire aux comptes

CORPORATE AUDIT SERVICES LTD, ayant son siège social à Douglas (Isle of Man) 15, Victoria Street N° C 081.375.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(94780/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

OLMECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. OLMECA HOLDINGS, S.à r.l.).

Capital social: 32.000.- USD.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.133.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 23 December 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, have been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For the purpose of publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg, on 27 December 2002.

For OLMECA, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Manager

Signatures

(94712/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

OLMECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. OLMECA HOLDINGS, S.à r.l.).

Capital social: 32.000.- USD.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.133.

Suite à une décision de l'associé unique en date du 9 décembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour OLMECA, S.à r.l. (anc. OLMECA HOLDINGS, S.à r.l.)

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94713/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.649.

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.649, constituée sous la dénomination de NOVEL MEDTECH HOLDINGS S.A., suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 178 du 4 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 596 du 15 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à B-Hachy-Habay.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à B-Mertzert/Attert.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Longo, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2002, vol. 422, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(94941/242/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

**FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, SOCIETE CIVILE DE REVISIONS, D'EXPERTISES
COMPTABLES, FISCALES ET FINANCIERES, Société Civile.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- 2.- Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange,
- 3.- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler, et
- 4.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, SOCIETE CIVILE DE REVISIONS, D'EXPERTISES COMPTABLES, FISCALES ET FINANCIERES, ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 1963, publié au Mémorial C, numéro 96 du 15 novembre 1963, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 382 du 27 mai 1999.

Que le capital social de la société est d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Que les comparants déclarent être les seuls associés de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, SOCIETE CIVILE DE REVISIONS, D'EXPERTISES COMPTABLES, FISCALES ET FINANCIERES et ils déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, SOCIETE CIVILE DE REVISIONS, D'EXPERTISES COMPTABLES, FISCALES ET FINANCIERES, ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmitz, M. Hauptert, M. Lamesch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2002, vol. 423, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(94942/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

CLONSAR S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.986.

—
DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation CLONSAR S.A., qui a eu lieu en date du 20 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour CLONSAR S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94711/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

1. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 13 novembre 1996

L'assemblée générale des obligataires (masse du 13 novembre 1996) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour huit actions (8);

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour huit (8) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

S'est réunie:

2. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 9 décembre 1998

L'assemblée générale des obligataires (masse du 9 décembre 1998) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour quatre-vingts (80) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour quatre-vingts (80) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

S'est réunie:

3. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 11 juin 1999

L'assemblée générale des obligataires (masse du 11 juin 1999) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de cent vingt-cinq (125) obligations pour dix (10) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de cent vingt-cinq (125) obligations pour dix (10) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

S'est réunie:

4. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 3 novembre 1999

L'assemblée générale des obligataires (masse du 3 novembre 1999) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour huit (8) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de rendre l'emprunt obligataire convertible en actions; le taux de conversion sera de une (1) obligation pour huit (8) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

5. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 5 décembre 1997

L'assemblée générale des obligataires (masse du 5 décembre 1997) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Modification du taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

6. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 28 mai 1998

L'assemblée générale des obligataires (masse du 28 mai 1998) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Modification du taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

7. Assemblée générale des obligataires de l'émission du 24 août 2000

L'assemblée générale des obligataires (masse du 24 août 2000) de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Modification du taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour huit (8) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions;

2. Divers.

II.- Que les obligataires présents ou représentés, les mandataires des obligataires représentés, ainsi que le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les obligataires présents, les mandataires des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité de la masse des obligataires étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les obligataires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité de la masse des obligataires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que conformément à l'article 94-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires ou aux représentants des obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VI.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un état résumant la situation active et passive de la société CHENVAL HOLDING S.A., arrêté à la date du 31 octobre 2002, dûment certifié et vérifié par le commissaire aux comptes a été remis aux obligataires représentés.

Ledit état restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

VII.- Que conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du conseil d'administration justifiant les mesures portées à l'ordre du jour a été remis aux obligataires.

Ledit rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour huit (8) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

S'est ensuite réunie:

8. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Paolo Belli, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Bergamo,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 13 novembre 1996) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de rendre convertible l'emprunt obligataire s'élevant à EUR 1.600.000,- représenté par 1.600 obligations d'une valeur nominale de EUR 1.000,-, le taux de conversion étant de une (1) obligation pour huit (8) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

2. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 9 décembre 1998) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de rendre convertible l'emprunt obligataire s'élevant à EUR 1.400.000,- représenté par 140 obligations d'une valeur nominale de EUR 10.000,-, le taux de conversion étant de une (1) obligation pour quatre-vingts (80) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

3. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 11 juin 1999) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de rendre convertible l'emprunt obligataire s'élevant à EUR 2.193.750,- représenté par 219.375 obligations d'une valeur nominale de EUR 10,-, le taux de conversion étant de cent vingt-cinq (125) obligations pour dix (10) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

4. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 3 novembre 1999) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de rendre convertible l'emprunt obligataire s'élevant à EUR 500.000,- représenté par 500 obligations d'une valeur nominale de EUR 1.000,-, le taux de conversion étant de une (1) obligation pour huit (8) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

5. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 5 décembre 1997) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

6. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 28 mai 1998) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour six (6) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

7. Suite à l'Assemblée Générale des Obligataires de la société (masse du 24 août 2000) tenue le 15 novembre 2002 et décidant de modifier le taux de conversion des obligations pour le faire passer de une (1) obligation pour huit (8) actions à une (1) obligation pour douze (12) actions, ratifier la décision prise par les obligataires;

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 13 novembre 1996) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	1.600.000,- EUR
représenté par:	1.600 obligations de 1.000,- EUR
durée du prêt:	expiration le 5 décembre 2008
prix d'émission:	au pair
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 8 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 8 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de mille euros (1.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 9 décembre 1998) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	1.400.000,- EUR
représenté par:	140 obligations de 10.000,- EUR
durée du prêt:	expiration le 31 décembre 2009
prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	4%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1999
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 80 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 80 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de dix mille euros (10.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 11 juin 1999) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	2.193.750,- EUR
représenté par:	219.375 obligations de 10,- EUR
durée du prêt:	expiration le 8 décembre 2007

prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	5%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2000
coupon:	annuel
taux conversion:	125 obligations pour 10 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de dix actions sans valeur nominale pour 125 obligations de dix euros (10,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 3 novembre 1999) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	500.000,- EUR
représenté par:	500 obligations de 1.000,- EUR
durée du prêt:	expiration le 31 décembre 2010
prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	5%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2000
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 8 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 8 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de mille euros (1.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 5 décembre 1997) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	2.240.000,- EUR
représenté par:	2.240 obligations de 1.000,- EUR
durée du prêt:	expire dans 10 ans à compter du 5 décembre 1997
prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	5%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 12 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 12 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de mille euros (1.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 28 mai 1998) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	260.000,- EUR
représenté par:	260 obligations de 1.000,- EUR
durée du prêt:	expiration le 8 décembre 2007
prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	5%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1999
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 12 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 12 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de mille euros (1.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale des obligataires (masse de l'émission du 24 août 2000) de ce jour, de sorte que ledit emprunt a désormais les caractéristiques suivantes:

montant:	1.500.000,- EUR
représenté par:	1.500 obligations de 1.000,- EUR
durée du prêt:	expiration le 31 décembre 2011
prix d'émission:	au pair
taux d'intérêt:	2,5%
payable:	le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2001
coupon:	annuel
taux conversion:	1 obligation pour 12 actions

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions à raison de 12 actions sans valeur nominale pour chaque obligation de mille euros (1.000,- EUR) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser la modification de cet emprunt, telle que décidée par la présente assemblée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. P. Belli, S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94887/220/524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.590.

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated under the name of BMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A. following a deed of the undersigned notary of October 15, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated on October 31, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open at 5.30 p.m.

with Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb/Belgique.

The meeting elected as scrutineer Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the Company's financial year and to amend article 31 of the articles of incorporation.
2. To create a new class of shares being the Class C shares and to convert ten thousand three hundred thirty-two (10,332) Class B shares currently held by BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., into ten thousand three hundred thirty-two (10,332) new Class C shares.
3. To amend the articles of incorporation so as to reflect the rights and obligations of the Class A, Class B and Class C shares, in particular to amend articles 5, 6, 9, 33 and 34 of the articles of incorporation.
4. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the Company's financial year, so that the financial year begins on November 15 and ends on November 14 of the following year and to amend article 31 of the articles of incorporation which will from now on read as follows:

«Art. 31. Financial year

The Company's financial year begins on the fifteenth of November and ends on the fourteenth of November of the following year.

The general meeting resolved that, by amendment of the transitory provisions of the deed of incorporation, the current financial year, started on incorporation, shall end on November 14, 2002.

Second resolution

The general meeting resolved to create a new class of shares being the Class C shares, with the rights and privileges resulting of the subsequent amendments of the articles of incorporation of the Company, and to convert ten thousand three hundred thirty-two (10,332) Class B shares currently held by BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., into ten thousand three hundred thirty-two (10,332) new Class C shares.

Third resolution

As a result of the above resolution, and in order to define the rights and obligations of the Class A, Class B and Class C shares the general meeting resolved to amend the articles of incorporation as follows:

(a) Article 5 of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into two (2) Class A shares, which shall be held by the limited partner, five thousand one hundred sixty-six (5,166) Class B shares and ten thousand three hundred thirty-two (10,332) Class C shares which shall be held by the general partners in representation of their unlimited partnership interest, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical except to the extent otherwise provided by the law or by the Articles of Incorporation and except for the rights with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 33 and 34 of these Articles of Incorporation.

The authorised capital of the Company is set at one billion euro (EUR 1,000,000,000.-) divided into fifty million (50,000,000) Class A shares, two hundred and twenty-five million (225,000,000) Class B shares, and two hundred and twenty-five million (225,000,000) Class C shares with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each.

The Manager(s) is (are) authorised and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the Manager(s).

The Manager(s) may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the Manager(s) within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

(b) Article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 6. Shares

The Class A shares, the Class B shares and the Class C shares will be in registered form only.»

(c) Article 9, first paragraph, of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 9. First paragraph. Management

The Company shall be managed by BMS HOLDINGS SPAIN, S.L. and BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., (referred to as «the Manager(s)»), in its (their) capacity as general partners («associé-commandité») and holders of Class B and Class C shares of the Company.»

(d) Article 33 of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 33. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In any year in which the Company has sufficient funds available for distribution, drawn from net profits and from available reserves, including share premium account, Class A shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than five per cent (5%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class B shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than four per cent (4%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, and Class C shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than six per cent (6%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company. Any additional dividend distributions to the shareholders for such year shall be made in such amounts as are agreed to by the shareholders.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividend is paid out the preceding paragraph shall apply.»

(e) Article 34 of the articles of association of the Company will from now on read as follows:

«Art. 34. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager(s), the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority;

(i) first, to creditors other than shareholders in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities and the expenses of liquidation;

(ii) second, to the shareholders in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities to shareholders; and

(ii) third, to the payment of liquidation allocations to holders of Class A shares, Class B shares and Class C shares in such amount as are agreed to by the shareholders; provided that, so long as the net assets of the Company are sufficient in amount, in no event shall the shareholders be distributed less than the amount equal to the nominal capital of their shares in liquidation of their interests in the Company.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 1,000.- (one thousand euro).

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A., société en commandite par actions régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg (la «Société»), constituée sous la dénomination de BMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A. suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné daté du 31 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures

sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb/Belgique.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale et modification de l'article 31 des statuts.
2. Création d'une nouvelle catégorie d'actions, les actions de Catégorie C, et conversion de dix mille trois cent trente-deux (10.332) actions de Catégorie B actuellement détenues par BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., en dix mille trois cent trente-deux (10.332) actions de Catégorie C.
3. Modification des statuts afin de rendre compte des droits et obligations des actions de Catégorie A, de Catégorie B et de Catégorie C, en particulier modification des articles 5, 6, 9, 33 et 34 des statuts.

4. Divers.

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'année sociale afin que celle-ci commence le 15 novembre et se termine le 14 novembre de l'année suivante et a décidé de modifier l'article 31 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 31. Année sociale** L'année sociale de la Société commence le quinze novembre et finit le quatorze novembre de l'année suivante.»

L'Assemblée Générale a décidé que, par modification des disposition transitoires de l'acte de constitution, l'année sociale en cours commencée lors de la constitution se terminera le 14 novembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions, les actions de Catégorie C, ayant les droits et privilèges tels que résultant des modification subséquente des statuts de la Société, et de convertir dix mille trois cent trente-deux (10.332) actions de Catégorie B actuellement détenues par BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG, S.à r.l., en dix mille trois cent trente-deux (10.332) actions de Catégorie C.

Troisième résolution

En conséquence de la présente résolution, et afin de définir les droits et obligations des actions de Catégorie A, de Catégorie B et de Catégorie C, l'Assemblée Générale a décidé de modifier les statuts de la Société comme suit:

(a) L'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en deux (2) actions de Catégorie A, qui doivent être détenues par les associés-commanditaires, cinq mille cent soixante-six (5.166) actions de Catégorie B et dix mille trois cent trente-deux (10.332) actions de Catégorie C qui doivent être détenues par les associés-commandités, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et chaque action étant entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérentes aux actions de chaque classe, tels que définis par les présents statuts, seront identiques sauf stipulation contraire dans la loi ou dans les Statuts à l'exception des droits relatifs à la distribution de dividendes ou la distribution des actifs ou des produits de la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation), tels que définis par les articles 33 et 34 des présents Statuts.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) divisé en cinquante millions (50.000.000) actions de Catégorie A, deux cent vingt-cinq mille (225.000.000) actions de Catégorie B et deux cent vingt-cinq mille (225.000.000) actions de Catégorie C, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le(s) Gérant(s) est (sont) autorisé(s) et est (sont) en charge de (i) réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé non encore émises par le(s) Gérant(s).

Le(s) Gérant(s) peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le(s) Gérant(s) aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer

le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

(b) L'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Forme des actions

Les actions de Catégorie A, les actions de Catégorie B et les actions de Catégorie C sont et resteront nominatives.»

(c) L'article 9, premier alinéa, des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 9. Gestion

La Société sera gérée par BMS LUXEMBOURG, S.à r.l., et BMS HOLDINGS SPAIN, S.L. (ci-après «le(s) Gérant(s)»), en leur qualité d'associés commandités de la Société et propriétaires de toutes les actions de Catégorie B et de Catégorie C.»

(d) L'article 33 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 33. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Pour toute année où la Société dispose de fonds disponibles suffisants pour procéder à une distribution, pris sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles, y compris le compte de prime d'émission, tout actionnaire de Catégorie A aura le droit de recevoir des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des actions de la Société détenues par cet actionnaire, tout actionnaire de Catégorie B aura le droit de recevoir des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des actions de la Société détenues par cet actionnaire, et tout actionnaire de Catégorie C aura le droit de recevoir des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à six pour cent (6%) de la valeur nominale des actions de la Société détenues par cet actionnaire. Toute distribution de dividendes supplémentaires pour une telle année sera faite pour des montants tels que convenus par les actionnaires.

Le(s) Gérant(s) peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes. En cas de paiement d'acomptes sur dividendes, le paragraphe précédent doit s'appliquer.

(e) L'article 34 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 34. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du (des) Gérant(s), la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation de la Société, tous les actifs et avoirs de la Société devront être répartis selon l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, aux créanciers autres que les actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les frais de sa liquidation;

(ii) deuxièmement, aux actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société envers ses actionnaires;

(iii) troisièmement, au paiement du partage de la liquidation aux propriétaires d'action de Catégories A, d'actions de Catégorie B et d'actions de Catégorie C selon les montants déterminés par l'accord des actionnaires; étant entendu que, tant que l'actif net de la Société est suffisant, les actionnaires ne sauraient en aucun cas recevoir moins que la valeur nominale de leurs actions lors de la liquidation de la Société.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, B. Tassigny, N. Gauzes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94890/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94891/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

SALON CALAMISTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux, 32, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.253.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour SALON CALAMISTRA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94685/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

R.W.Z. LUX GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 44.551.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour R.W.Z. LUX, GmbH

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94686/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.160.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 20 décembre 2002 a acté avec tristesse le décès survenu le 29 octobre de Monsieur Claude Kessler, Administrateur depuis 1993.

L'Assemblée Générale a nommé Monsieur Oliver Schatz, Secrétaire Général de NATEXIS BANQUES POPULAIRES à la fonction d'Administrateur de la Société pour une durée de 6 années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2008, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Le Conseil d'Administration comptera ainsi 15 membres.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94840/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.601.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., se tiendra le 28 février 2003 à 10.30 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.292.500,- (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) par annulation de 25.000 (vingt-cinq mille) actions propres détenues en portefeuille, en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingts Cents) à EUR 940.112 ,80 (neuf cent quarante mille cent douze Euro quatre-vingts Cents).
2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze Euro quatre-vingts cents), représenté par 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) par actions.
3. Divers.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour s'est déroulée le 22 janvier dernier mais n'a pu délibérer valablement faute de quorum de présence suffisant. La présente assemblée décidera quelle que soit la proportion de capital présente ou représentée et les décisions seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires pourront:

- soit assister personnellement à l'assemblée;
- soit remettre une procuration à un mandataire.

I (00241/208/28)

Le conseil d'administration.

PLURIFOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Merger of PLURIFOND FUND and PIONEER FUNDS
by way of the absorption of the twenty-seven sub-funds of PLURIFOND FUND
by the corresponding sub-funds of PIONEER FUNDS

Please refer to the relevant pages of the PIONEER FUNDS prospectus and management regulations dated 29th November, 2002 (the 'Prospectus and Management Regulations' copies of which are available at the registered office of PLURIFOND FUND) for further information in relation to the exact investment objectives and policies of the absorbing Sub-Funds (as hereinafter defined).

*Sub-Funds of PLURIFOND FUND
(the «absorbed Sub-Funds»)*
Italian Equity
Euroland Equity
European Equity
Pan European Equity Research Portfolio
Top European Players
International Equity
Global Telecoms
Global Technology
Global Healthcare
Global Financials
American Equity
Emerging Market Equity Growth
Japanese Equity
Pacific Basin (Ex. Japan) Equity
European Bond
International Bonds
High Risk Bond
US High Yield Corporate Bond

European Short-Term
International Short-Term
PluriMix 1

*Sub-Funds of PIONEER FUNDS
(the «absorbing Sub-Funds»)*
Pioneer Funds - Italian Equity
Pioneer Funds - Euroland Equity
Pioneer Funds - Core European Equity
Pioneer Funds - European Research
Pioneer Funds - Top European Players
Pioneer Funds - Global Equity
Pioneer Funds - Global Telecoms
Pioneer Funds - Global Technology
Pioneer Funds - Global Healthcare
Pioneer Funds - Global Financials
Pioneer Funds - U.S. Research
Pioneer Funds - Emerging Markets Equity
Pioneer Funds - Japanese Equity
Pioneer Funds - Pacific (Ex. Japan) Equity
Pioneer Funds - Euro Bond
Pioneer Funds - International Bond
Pioneer Funds - Emerging Markets Bond
Pioneer Funds - U.S. High Yield Corporate Bond
Pioneer Funds - Euro Short-Term
Pioneer Funds - International Short-Term
Pioneer Funds - Pioneer Mix 1

PluriMix 2	Pioneer Funds - Pioneer Mix 2
European Mixed	Pioneer Funds - Pioneer Mix 3
PluriMix 3	Pioneer Funds - Pioneer Mix 3
International Mixed	Pioneer Funds - Pioneer Mix 4
PluriMix 4	Pioneer Funds - Pioneer Mix 4
PluriMix 5	Pioneer Funds - Pioneer Mix 5

Dear Unitholder,

Rationale for merger

The UniCredito Italiano ('UCI') Banking Group has commenced a project to reorganise its Luxembourg funds.

Accordingly and considering that the restructuring of the UCI Banking Group represented a significant change in the economic situation as referred to in article 20 of the management regulations of PLURIFOND FUND, the boards of directors of both PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. ('PIM S.A.'), and ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A. ('RPL S.A.') have decided to commence the process of consolidating the fonds communs de placement under their management in order to maximise the benefit to unitholders arising from the economies of scale within the UCI group's Luxembourg investment fund ranges.

This reorganisation provides an opportunity for UCI to rationalise its Luxembourg based fund ranges.

It has been agreed that PLURIFOND FUND shall be merged with PIONEER FUNDS so that PIONEER FUNDS shall be the absorbing fund and that PIM S.A. shall continue to act as the management company of the absorbing fund.

The board of directors of RPL S.A. has decided, in compliance with article 20 of the management regulations and the relevant provisions of the prospectus of PLURIFOND FUND, to cancel the units of the absorbed Sub-Funds of PLURIFOND FUND and to transfer the assets and liabilities of PLURIFOND FUND to PIONEER FUNDS whereupon PIM S.A. will issue units in the corresponding absorbing Sub-Funds of PIONEER FUNDS with effect from February 28, 2003 (the 'Effective Date').

The appropriate target class in the absorbing Sub-Funds for all unitholders in the absorbed Sub-Funds (other than the unitholders of PluriMix 1, PluriMix 2, PluriMix 3, PluriMix 4, PluriMix 5, European Mixed and International Mixed) will be class G non-distributing units of the corresponding absorbing Sub-Funds. The unitholders of PluriMix 1, PluriMix 2, PluriMix 3, PluriMix 4, PluriMix 5, European Mixed and International Mixed will receive class E non-distributing units of the corresponding absorbing Sub-Funds. For further information in relation to the charge structure or these classes please refer to Appendix I of this notice.

Benefits of the merger

(i) Reduced administration, custodian and other service provider costs.

(ii) Greater efficiencies within PIONEER FUNDS due to the economies of scale resulting from the increased assets under management.

The board of directors of RPL S.A. has decided that from the close of business on February 26, 2003 no more subscription requests shall be accepted in the absorbed Sub-Funds.

Similarly, redemption requests and conversion requests in the PLURIFOND FUND from one class of units to another class of units within a sub-fund or between sub-funds will continue to be accepted only until the close of business on February 26, 2003.

Merger Mechanism

The net asset value per unit of the absorbed Sub-Funds will be calculated a last time on February 28, 2003, on the basis of the prices of all investments at 6.00 p.m. Luxembourg time on February 27, 2003, in order to calculate the exchange ratio between the units of the absorbed Sub-Funds and the units to be allocated in the absorbing Sub-Funds, which will be issued on February 28, 2003.

In accordance with article 20 of the management regulations of PLURIFOND FUND, all expenses relating to the cancellation of units would be deducted prior to the merger transaction taking place and similarly all unamortised expenses would be amortised prior to the merger transaction taking place.

The provision for such costs and expenses would be taken into account in the net asset value of the relevant classes of units of the absorbed Sub-Funds.

In exchange for the contribution of the assets to PIONEER FUNDS by the PLURIFOND FUND, the PLURIFOND FUND unitholders shall receive new units in PIONEER FUNDS, on the basis of the respective class specific net asset value per unit on the Effective Date.

The net asset values of the units of PLURIFOND FUND and of the relevant classes of PIONEER FUNDS are calculated in accordance with Luxembourg law, the Prospectus and the Management Regulations of PIONEER FUNDS and PLURIFOND FUND and the accounting policies outlined in PIONEER FUNDS' and PLURIFOND FUND's most recent audited annual reports.

If you hold units in PLURIFOND FUND, and do not wish to participate in the merger, you have the option

* for a period of one month commencing January, 27 2003, (and ending on the close of business on February, 26 2003), in accordance with the provisions of the prospectus, to redeem your unit holdings free of any redemption charges.

This opportunity to redeem is available up until the close of business on February 26, 2003. After that date, all remaining units in PLURIFOND FUND will be subject to the merger and PLURIFOND FUND will cease to exist on February 28, 2003.

If you take no action to redeem prior to February 26, 2003 then you will automatically be subject to the merger, and an exchange of units as a result of the merger.

For information on any tax implications of the merger, please consult your tax adviser.

The units of the unitholders who have made no application for the redemption of their units, will be converted on the basis of their net asset value as of February 28, 2003, on the basis of the prices of all investments at 6.00 p.m. Luxembourg time on February 27, 2003, into units of the respective absorbing Sub-Funds of the PIONEER FUNDS. The number of units of the relevant absorbing Sub-Fund to which each unitholder is entitled shall be determined, in accordance with the exchange ratio; if applicable, fractions of units shall be issued in accordance with the provisions of the PIONEER FUNDS Prospectus and Management Regulations copies of which are available at the registered office of PLURIFOND FUND.

A newspaper advertisement will be published after the merger has taken place in the Luxemburger Wort in order to inform unitholders of the Fund of the actual exchange ratio of their units for units in the PIONEER FUNDS.

The fees to be levied on classes E and G units in the absorbing Sub-Funds are more fully described in the chart enclosed in Appendix I.

In respect of the classes E and G units in which the unitholders of PLURIFOND FUND will be allocated new units, the dealing price for the subscription will be equal to the net asset value per unit. All sales charges as disclosed in Appendix I will be waived in relation to the allocation of the new units in PIONEER FUNDS to the unitholders of the PLURIFOND FUND on the date of the merger.

Any conversion fees (further described on page 22 of the PIONEER FUNDS Prospectus and Management Regulations) equal to the difference between the sales charge of the sub-fund to be purchased and the sub-fund to be sold when converting units of a sub-fund into units of another sub-fund charging a higher sales charge will also be waived for those PLURIFOND FUND unitholders who participate in the merger and for a period of one month thereafter.

An application for the delisting of the units of the absorbed Sub-Funds will be made with the Luxembourg Stock Exchange and the agreements entered into with the services providers of PLURIFOND FUND will be terminated in compliance with the provisions of such agreements.

Description of the absorbing Sub-Funds

Please find set out below, a brief description of some of the special features of PIONEER FUNDS. For more details, please refer to the relevant sections of the Prospectus and Management Regulations of PIONEER FUNDS copies of which are available at the registered office of PLURIFOND FUND.

The absorbing Sub-Funds are sub-funds of PIONEER FUNDS, with a registered office at 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. PIONEER FUNDS is an undertaking for collective investment in transferable securities according to Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment (the '1988 Law'), created on March 2, 1998.

PIONEER FUNDS is managed by PIM S.A. a public limited company ('société anonyme') organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Its share capital amounts to Euro 150,000.- and its shares are mainly owned by UniCreditBanca S.p.A. which is itself entirely owned by UniCredito Italiano S.p.A..

The investment policies of each of the absorbing Sub-Funds, which are similar to the respective investment policies of the absorbed Sub-Funds, are more fully described in the Prospectus and Management Regulations of PIONEER FUNDS copies of which are available at the registered office of PLURIFOND FUND.

However, all absorbing Sub-Funds may offer classes A, B, C, E, F, G and I units. Each class of units whilst participating in the assets of the same sub-fund (i) has a different fee structure, (ii) may be targeted to different types of investors, (iii) may not be currently available in all jurisdictions where the PIONEER FUNDS units are marketed, (iv) may be sold through different distribution channels, (v) may have different distribution policies and (vi) may be quoted in a different Pricing Currency as defined hereinafter.

Fees levied by all classes of units in the absorbing Sub-Funds are disclosed in the Prospectus and Management Regulations dated 29th November, 2002.

Class I units in the absorbing Sub-Funds may only be purchased by investors who make an initial investment of Euro 20 million or more or the equivalent in the Pricing Currency.

It is intended that class F units will be sold primarily through the Internet in GAFI countries, in compliance with the applicable Luxembourg legislation.

Minimum initial subscription and holding requirements per investor may be provided depending on the classes of units subscribed for and if a redemption or conversion request is made which would mean that the amount of units held will fall below the minimum required for a particular class, this may cause a compulsory redemption of all units in that class held by the unitholder making the redemption or conversion request.

Units in any absorbing Sub-Fund are issued in registered form only; as a consequence thereof, units issued to the former unitholders of the PLURIFOND FUND will be registered units. No certificate shall be issued and the unitholders will receive a written confirmation of unitholding. Holders of bearer units in PLURIFOND FUND will have a period of time of 3 months to present their bearer certificates at the registered office of PIONEER FUNDS or the relevant placement agent for exchange into written confirmation of unitholding for the new allocated units of PIONEER FUNDS.

Fractions of registered units may be issued up to three decimals, whether resulting from subscription or conversion of units.

In each class, units may be made available in Euro or in U.S. Dollars or in any other freely convertible currency (the 'Pricing Currency'), upon a decision of the board of directors of the management company of PIONEER FUNDS.

The Reference Currency of PIONEER FUNDS is the Euro. The absorbing Sub-Funds are denominated in Euro, the Base Currency, with the exception of the U.S. Dollar Reserve sub-fund which is denominated in U.S. Dollars.

Information as to (i) the availability of classes of units in each country where the units of PIONEER FUNDS will be sold, (ii) the availability of distributing and/or non-distributing units, (iii) the Pricing Currency (USD and/or Euro and/or any other freely convertible currency to be determined by the board of directors of PIM S.A.) in which units of any class shall be available, (iv) the entities through which such classes of units will be available, (v) the minimum initial subscription and holding requirements within the relevant classes of units will be included in the relevant country specific information.

The net asset value per unit and the issue, conversion and redemption prices are calculated for each class of units on each Business Day (the 'Valuation Day') in the Pricing Currency of each class of units in compliance with the provisions set forth in the Prospectus and Management Regulations of PIONEER FUNDS.

The term 'Business Day' shall mean a day on which banks and the stock exchange are open for business in Luxembourg City. Subscription, redemption and conversion of units may take place on any Valuation Day in compliance with the provisions of the Prospectus and Management Regulations.

Dealing prices will normally be available at 10.00 p.m., Luxembourg time, on each Valuation Day.

Payment of the dealing price is to be made in the Pricing Currency or in any other currency specified by the investor, in which case the cost of any currency conversion shall be paid by the investor and the rate of such conversion will be that of the relevant Valuation Day. Payment of the dealing price must be received at the latest three (3) Business Days after the relevant Valuation Day.

Payment of the redemption price will be made within three (3) Business Days following the relevant Valuation Day.

Information on the other available classes of units in the PIONEER FUNDS are disclosed in the Prospectus and Management Regulations copies of which are available at the registered office of PLURIFOND FUND.

Unitholders of the European Short-Term sub-fund and of the International Short-Term sub-fund within PLURIFOND FUND will still benefit from the reduced contribution tax in the Euro Short-Term sub-fund and in the International Short-Term sub-fund within PIONEER FUNDS.

Units of the PIONEER FUNDS are currently not listed on any Stock Exchange.

The financial year of PIONEER FUNDS ends on December 31 of each year.

The identity of the members of the board of directors of the Management Company and service providers of PIONEER FUNDS are described on pages 12 to 14 of the Prospectus and Management Regulations.

The Prospectus and Management Regulations [and Documento Integrativo] for PIONEER FUNDS containing detailed information on the absorbing Sub-Funds are available at the registered office of PLURIFOND FUND.

Unitholders are furthermore informed that any fees incurred by the merger transaction shall be borne by PIM S.A. and that the contribution in kind in the absorbing Sub-Funds will be reviewed by the auditors of the PIONEER FUNDS.

In addition, unitholders are informed that Mr Bazzoni, Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin and Mr Schrievers, Head of Co-ordination Finance Service within ROLO BANCA 1473 have been appointed as members of the board of directors of RPL S.A. as of November 18, 2002 in replacement of Mrs Maria Grazia Scapinelli and of Mr Enrico Montanari who have resigned on the same date.

APPENDIX I
CLASS E UNITS-PIONEER FUNDS

<i>Class E</i>	<i>Sales Charges</i>	<i>Management Fee</i> <i>(Payable monthly)</i>	<i>Distribution Fee</i> <i>(Payable monthly)</i>	<i>Total*</i>
36 Pioneer Mix 1	Max. 5 %	1.00 %	0 %	1.00 %
37 Pioneer Mix 2	Max. 5 %	1.20 %	0 %	1.20 %
38 Pioneer Mix 3	Max. 5 %	1.40 %	0 %	1.40 %
39 Pioneer Mix 4	Max. 5 %	1.60 %	0 %	1.60 %
40 Pioneer Mix 5	Max. 5 %	1.80 %	0 %	1.80 %

* Excluding the sales charges

CLASS G UNITS - PIONEER FUNDS

<i>Class G</i>	<i>Sales Charges</i>	<i>Management Fee</i>	<i>Distribution Fee</i>	<i>Performance Fee</i> <i>Percentage of the relevant amount</i>	<i>Total*</i>
1 Italian Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
3 Euroland Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
4 Core European Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
7 European Research	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
8 Top European Players	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
9 Global Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
10 Global Telecoms	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
11 Global Technology	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
12 Global Healthcare	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
14 Global Financials	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
18 U.S. Research	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %

24	Emerging Markets Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
25	Japanese Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
26	Pacific (Ex. Japan) Equity	Max. 2.5 %	1.50 %	N/a	Max. 25 %	1.50 %
28	Euro Bond	Max. 1.0 %	1.20 %	N/a	Max. 0 %	1.20 %
30	International Bond	Max. 1.0 %	1.20 %	N/a	Max. 0 %	1.20 %
31	Emerging Markets Bond	Max. 1.5 %	1.20 %	N/a	Max. 25 %	1.20 %
32	U.S. High Yield Corporate Bond	Max. 1.5 %	1.20 %	N/a	Max 25 %	1.20 %
33	Euro Short-Term	Max. 1.0 %	0.90 %	N/a	Max 0 %	0.90 %
34	International Short-Term	Max. 1.0 %	0.90 %	N/a	Max. 0 %	0.90 %

* Excluding the applicable performance fee and sales charges.

Notes:

1. Please note that all defined terms in this notice have the same meaning as terms used in the PIONEER FUNDS prospectus.
2. Please note that the numbering of the absorbing Sub-Funds in the fee table corresponds to the number of each sub-fund in the PIONEER FUNDS prospectus.

Luxembourg, January 24, 2003.

By order of the Board of Directors

ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A.

(00205/755/244)

EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue le 5 février 2003 à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts
2. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

CAISSE INTERFEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE BREST

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (00109/755/25)

Le Conseil d'Administration.

HENDERSON INDEPENDENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank & Business Centre.

R. C. Luxembourg B 51.541.

Notice is hereby given that as the Extraordinary General Meeting of shareholders of the HENDERSON INDEPENDENT FUND convened for the 19 December 2002 could not validly deliberate for lack of quorum, the shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the Registered Office of the Administrator at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, on 11 February 2003 at 9.30 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg to 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, and the subsequent amendment of the first sentence of Article 4 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Schuttrange, in the Grand Duchy of Luxembourg».

No quorum is required for the meeting and the passing of the resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. If you are unable to attend the meeting a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the Administrator of the Corporation. Each share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders who have already completed a proxy for the first meeting are not required to send a further proxy for the reconvened meeting, unless they wish to revoke their original proxy.

For and on behalf of the Board of Directors

L. Ros

Company Secretary

II (00014/000/28)

SELECTIVE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.748.

As the quorum of 50% of the shares issued required by law for validly deliberating on the items of the agenda of the Extraordinary General Meeting held on December 30, 2002 has not been attained, the Shareholders of SELECTIVE INVESTMENT FUND are invited to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, on *February 12, 2003* at 2.30 p.m. with the same Agenda:

Agenda:

Modification of articles 3, 5, 9, 10 and 11 of the Articles of Incorporation of the Company in order to:

- Modify, in article 3, the purpose of the Company in order to authorise, in addition to the investments in LCF ROTHSCHILD FUND, investments in other regulated investment Funds promoted by the LCF ROTHSCHILD GROUP;
- Express, in article 5, the Company's minimum capital in euro and suppress the reference to the Company's initial capital;
- Complete, in article 9, l, f), the valuation method of the investments in units or shares in Undertakings for Collective Investment and suppress the reference to LCF ROTHSCHILD FUND;
- Extend, in article 10, subscriptions and redemptions in kind to regulated Undertakings for Collective Investments promoted by the LCF ROTHSCHILD GROUP;
- Suppress, in article 10 §6, item (ii),
- Suppress, in article 11 §6 (ii), the term «Fund»,
- Suppress, in article 11 §7, the reference to LCF ROTHSCHILD FUND.

The proposed modifications to the Articles of Incorporation are available on request at the Company's registered office.

The shareholders are advised that this second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital present or represented and that decisions will be taken with a majority of two-thirds of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote and each shareholder may act by proxy at any meeting. For this purpose, proxies, together with this convening notice, will be sent by registered mail to the shareholders.

To be valid, the signed proxy must be sent to the Registered Office to be received no later than 5.00 p.m. on the working day preceding the Extraordinary General Meeting.

II (00050/755/35)

The Board of Directors.
